



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n°66/2022 et 88/2022 (*point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

Avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, dans le cadre des Eurochestries 2024, du 1^{er} au 11 août 2024 :

- Un contrat de partenariat concernant l'aide aux communes, pour un montant de 4 082 €.
- Un contrat de partenariat concernant les concerts co-organisés par la CDCHS, pour un montant de 16 670€ auquel s'ajouteront les frais prévus dans l'article 2 du contrat.

Fait à Jonzac,

Le **- 3 MAI 2024**

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex